Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 15 (1985)

Heft: 3

Rubrik: Votre argent, questions-réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ANNETTE VAILLANT

Belles manières et compliments distingués

Bien sûr, il ne faut pas parler la bouche pleine ni essuyer son couteau sur du pain. Vous ne devez pas annoncer: «Je vais au coiffeur», mais: «Je vais chez le coiffeur.» Indications superflues en 1985, et *Savoir vivre aujourd'hui*[1] est un guide discret, du baptême aux visites de condoléances en passant même par l'hypothétique rupture de fiançailles. Il sera un utile cicerone si vous voyagez à l'étranger. En Angleterre, quand on vous invite à dîner, soyez exactement à l'heure. A table, ne prenez surtout pas de moutarde avec la viande de mouton — «awfully bad manners» — vous paraîtriez très mal élevé. Et ne laissez rien dans votre assiette alors qu'aux USA tout manger serait le signe d'une mauvaise éducation. Sachez que le gazon anglais, comme les tapis d'Orient, est fait pour être foulé. Que n'en est-il de même dans nos jardins publics parisiens... En Espagne, au contraire de l'Angleterre, la ponctualité est inconnue. Il vaut mieux arriver en retard qu'en avance. En Grèce, le «non» s'exprime en hochant la tête de bas en haut, et le «oui» (qui se dit «né») en la secouant comme pour dire «non». Etre au courant de cela vous évitera bien des erreurs: je vous le confirme par expérience. En URSS, la lenteur du service dans les restaurants est proverbiale. Armez-vous de patience. Le pourboire est interdit. Faites comme s'il ne l'était pas. En revanche, en Israël, ne donnez jamais de pourboire, c'est offensant. Au Japon, ne vous mouchez pas en public, il vaut encore mieux renifler, et surtout ne refusez jamais le thé que l'on vous offre, ce serait impardonnable. Au Maroc, pendant le Ramadan où les musulmans jeûnent, ne visitez pas un village en dévorant à belles dents des sandwiches.

Dis-moi un peu comment il faut la finir, cette lettre.

– Ben moi, à ta place, vu sa situation, je mettrais: «Je vous présente, Madame, les salutations de votre respectueuse», et tu signes.

– Tu crois?

– Alors, si tu sais mieux que moi, pourquoi tu me demandes? J'te jure, c'est quelque chose...

– Oh! toi, tout de suite...

Ce dialogue, entendu l'autre jour dans le métro, eut été sans objet si les deux mignonnes que je cite avaient consulté *La Bonne Correspondance*[2]. Avec un tel bréviaire, plus la peine de se creuser la tête à chercher des formules quand on doit s'adresser à quelque terrifiant et anonyme personnage de l'Administration, à Monsieur le maire, à un ministre. Vous trouverez dans cet ouvrage indispensable, en trente chapitres judicieusement spécialisés, aussi bien la lettre d'un locataire à son propriétaire pour se plaindre du gardien que celle qui demande un permis d'exhumer. Vous apprendrez à solliciter une recommandation, à briguer une place de comptable ou de ferronnier d'art, à rédiger votre testament, à employer les mots qu'il faut pour féliciter un général qui vient d'être décoré, une actrice de cinéma. Aucun problème s'il s'agit de vous réconcilier avec votre belle-mère ou de demander une veuve en mariage. Ne croyez pas que *La Bonne Correspondance* soit d'une lecture rébarbative ou le moins du monde ennuyeuse. Vous y prendrez autant d'intérêt que de profit, et, ses modèles, quand vous les utiliserez, sembleront, signés par vous, dus à votre savoir infaillible. Côté humour, vous vous amuserez à déguster les lettres d'enfants, obligés, les pauvrets, de remercier pour des bonbons, des vacances, une sortie — quelque grand'oncle à ménager. Elles sont — faussement naïves — d'un naturel malicieux. Henri Fontenay a su faire du mimétisme avec les gosses en leur soufflant ce qu'ils n'auront qu'à recopier. Choix du papier, format des enveloppes, vous saurez tout, tout, tout et aussi la ponctuation, l'usage des participes passés, la couleur de l'encre et l'incongruité du stylo bille. Je suis bien décidée à ne prêter à personne mon exemplaire de *La Bonne Correspondance,* avec sa page 98 où se place la «lettre à un ami pour lui réclamer un livre non rendu».

A. V.

[1] Par Françoise le Folcavez. Nathan édit.

[2] *La Bonne Correspondance* (personnelle, commerciale et officielle) par Henri Fontenay. Nathan édit.

Votre argent, questions-réponses

Par le Service romand d'information du Crédit Suisse

L'actionnaire est-il mal informé?

B. R. — Saxon — Mon conseiller bancaire me dit volontiers que, comme actionnaire d'une société, j'en suis le «propriétaire». Il me semble souvent que je ne sais pas grand-chose de cette société, même si je n'en possède qu'une part infime.

Votre remarque est justifiée et elle préoccupe de nombreux milieux en Suisse, qui voudraient que les actions se «popularisent». L'une des conditions serait effectivement que l'information soit de meilleure qualité, plus fréquente et d'un style plus accessible au commun des mortels pour qu'il puisse suivre l'évolution et les perspectives de son bien matérialisé par un papier-valeur (action). Une «Association suisse des analystes financiers» s'occupe depuis longtemps du problème; elle a élaboré une liste de données que les entreprises devraient rendre publiques, notamment dans leur rapport de gestion ou dans des communications intermédiaires (semestrielles par exemple).

Chaque année, cette Association décerne un prix «Information des actionnaires» qui couronne les efforts faits par une entreprise pour accroître sa «transparence». Pour 1983, ce prix a été remis à Mercure qui, d'un coup, a jugé utile de fournir à ses actionnaires et au public de nombreuses données supplémentaires. En la matière les sociétés les plus «ouvertes» sont Landis & Gyr, Interdiscount, Sibra, Swissair, Jelmoli, Mövenpick et Jacobs Suchard, qui publient toutes au moins 80% des informations souhaitées par les analystes, ou plus encore. Mais il en est d'autres qui ne disent pratiquement rien de leur activité, se limitant au strict minimum requis par les dispositions légales sur les sociétés anonymes.

Dire que cette lecture d'information financière ou de rapports de gestion

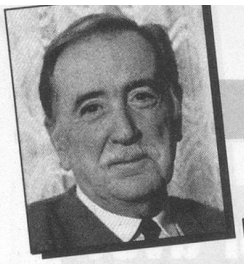

PIERRE LANG

Les souffrances de la langouste?

Lors d'une réunion dans un club d'«Aînés» m'a été posée la question de la «souffrance» éventuelle des homards, langoustes ou autres crustacés du même type que l'on plonge — vivants — dans une eau de cuisson. Répondre de façon précise serait certainement présomptueux de ma part car, et l'on peut le déplorer, aucune communication scientifique ne fait mention d'une quelconque curiosité à cet égard. Il me reste donc à expliquer simplement **pourquoi** les sensations perçues par l'un de ces animaux diffèrent probablement de celles ressenties par un mammifère ou vertébré.

Ce nom de «crustacé» vient du grec «crusta» qui signifie croûte et désigne un fort dépôt de calcaire dans la chitine ou matière composant l'essentiel de la carapace. Revêtement qui ne peut, en aucun cas, être sensible à des phénomènes extérieurs. Il faut donc aborder la description du système nerveux (agent de transmission des sensations) si l'on veut obtenir un semblant de réponse. Encore que la majorité des observations aient été réalisées sur des éponges, des actinies ou anémones de mer, créatures dites «simples» mais chez lesquelles des cellules nerveuses ont été identifiées.

Le microscope a permis de découvrir un système de «filet nerveux» dont des cellules constituent l'organe central. Mais ce terme de «filet» peut être trompeur pour le profane car les cellules ne sont pas reliées entre elles à la façon des ficelles d'un filet. Elles sont en contact étroit mais ne fusionnent pas et, de ce fait, n'ont pas un aboutissement cérébral semblable à celui observé chez la plupart des créatures dites évoluées.

D'autre part, des études ont démontré que des stimulations électriques (un courant de faible intensité) ne provoquent aucune gêne chez le sujet de laboratoire, Toutefois, si après un court intervalle une seconde stimulation électrique est appliquée, une contraction musculaire apparaît. La poursuite de l'expérience fera ensuite apparaître un accroissement des réactions bien plus importantes. Ce qui prouve néanmoins une certaine efficacité du filet nerveux pour la transmission des sensations. Où aboutit cet organe? Au «cerveau», très rudimentaire, et nous nous trouvons donc en présence d'un système tout à fait comparable à celui d'un vertébré. Donc langouste, homard, etc... doivent souffrir? Ce n'est pas absolument certain car, d'une part la «transmission» de toutes les sensations ne s'effectue pas aussi rapidement que si tous les centres nerveux étaient réellement reliés au cerveau. Et surtout les expériences ont démontré que, lors d'une seule et unique impulsion électrique, le sujet ne réagissait pas véritablement et qu'il fallait plusieurs décharges successives pour provoquer une réaction.

Or, lorsque l'on plonge l'un de ces crustacés dans une eau bouillante (ce que tout livre de cuisine vous recommande vivement...) le choc thermique ne correspond qu'à la «première» décharge de l'expérience en laboratoire. Mais il est suffisant pour détruire tout l'appareil nerveux de l'animal.

On devrait donc pouvoir affirmer que cet acte culinaire ne provoque pas de souffrance. Mais «il crie» disent certains! Faux, car les crustacés ne disposent d'aucun système vocal. Il ne s'agit que d'un bruit mécanique provoqué par le déplacement des éléments de la carapace. Ces certitudes sont-elles suffisantes pour apaiser toutes nos craintes? J'en doute, mais, en l'état actuel des recherches, nous ne pouvons aller plus loin dans les explications...

P. L.

— ...et tu sais ce qu'il m'a dit?... D'aller me faire cuire un œuf! (Dessin de Bernie-Cosmopress)

---

soit toujours facile serait exagéré. Et dans ce sens, on saluera les efforts faits par certaines entreprises pour accompagner leurs publications de lexiques qui facilitent le travail des profanes, dont l'instruction financière ou économique à l'école (même supérieure!) est le plus souvent égale à zéro.

Qu'est-ce qu'une banque privée?

J.-B. D. — Genève — La presse, étrangère le plus souvent, fait allusion en diverses circonstances aux activités des «banquiers privés». En quoi ceux-ci diffèrent-ils des autres banques?

Généralement de création très ancienne (fin du XVIIIe, début du XIXe siècle), les banques privées sont des **sociétés de personnes** — société en nom collectif ou en commandite simple — dont les associés sont indéfiniment et solidairement responsables sur tous leurs biens personnels des engagements de la banque. Les associés sont le plus souvent activement engagés dans la gestion de la banque (associés-gérants), et au moins un associé doit en porter le nom.

A l'instar des autres établissements bancaires qui ont la forme de sociétés anonymes, de coopératives ou de mutuelles, les banques privées sont réglementées par la loi fédérale sur les banques et sont soumises au contrôle de la Commission fédérale des banques.

Juridiquement, les banques privées sont donc des banques à part entière et peuvent à ce titre exercer toutes les transactions usuelles, y compris des activités commerciales et de crédit. Elles doivent publier leur bilan et un compte de pertes et profits, si elles font **publiquement** appel à des dépôts de fonds (épargne).

En fait, et c'est la caractéristique des banques privées, elles ont opté très généralement pour une spécialisation dans la **gestion de fortunes,** depuis la fin du XIXe siècle déjà.

Ainsi à la différence des banques traditionnelles dont les recettes proviennent en premier lieu de marges d'intérêt, les banques privées tirent essentiellement leurs revenus de commissions pour les services qu'elles rendent à leurs clients, pour compte et au risque de ceux-ci. A fin 1982, on comptait 24 banques privées, dont 9 à Genève, 2 à Lausanne, 1 à Yverdon et 1 à Neuchâtel.